



Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

CREDAL SC

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2021

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société coopérative CREDAL SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de CREDAL SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 6 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 52.755.820 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 107.645.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu – les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission:

- la liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- La Société n'utilise pas des comptes de droits et engagements hors bilan. L'exhaustivité et l'évaluation des droits et engagements hors bilan de la Société est établie principalement sur la base des confirmations de la direction et des tiers, à défaut d'inventaire comptable permanent en la matière. Par ailleurs et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'assemblée générale n'est pas tenue à sa date statutaire. La Société n'a pas respecté les dispositions statutaires en matière de démission et de retrait partiel de coopérateurs durant l'exercice 2021 : l'approbation de changement de statuts de la Société à la suite de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, par l'Assemblée Extraordinaire du 11 juin 2022, devra y remédier. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Nous notons toutefois que la décision de distribution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration ait effectué le test de liquidité conformément à l'article 6:116 §1 du Code des sociétés et des associations, ce qui devra faire l'objet d'une évaluation par nos soins.
- Dans le cadre de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations nous avons établi le rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net dans le cadre des démissions et retraits partiels de coopérateurs décidés par l'organe d'administration au cours du deuxième semestre de l'exercice.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution par l'assemblée générale du 5 juin 2021 et des démissions et retraits partiels de coopérateurs décidés par l'organe d'administration au cours de l'exercice conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Bruxelles, 20 mai 2022

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Signé électroniquement

par Limbioul Elisabeth

Louise T

Date : 20/05/2022

16:48:45

Elisabeth Limbioul

Réviseur d'Entreprises



CREDAL SC

Numéro d'entreprise: BE 0426.769.514

Annexe – Rapport d'examen limité au test d'actif net

**RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT RÉSUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE,
ADRESSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CREDAL
DANS LE CADRE DES REMBOURSEMENTS D' ACTIONS**

Conformément à l'article 6:115, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, le rapport d'évaluation adressé à l'assemblée générale de la société CREDAL SC sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 juin 2021, qui comprend 6 mois. Ainsi, notre mission s'inscrit dans le cadre de la prise de décision des remboursements d'actions du deuxième semestre de l'exercice 2021

Nous avons effectué l'évaluation de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société au 30/06/2021, établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 juin 2021 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du respect des conditions requises par les articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre évaluation.

Nous avons effectué notre évaluation conformément à la norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:142 et 6:115 du Code des sociétés et des associations (Test d'actif net), établie par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, approuvée par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre fédéral en charge de l'Economie et pour laquelle un avis a été publié au Moniteur belge. Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous allons relever tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduiraient à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société CREDAL SC arrêté au 30 juin 2021, qui fait apparaître un total du bilan de € 49.699.025 et des capitaux propres de € 38.157.600 n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction de l'utilisation et de diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations dans le cadre des remboursements d'actions du deuxième semestre de l'exercice 2021 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Bruxelles, le 20 mai 2022

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire

Représentée par

Signé
électroniquement par
Limbioul Elisabeth
Louise T
Date : 20/05/2022
16:49:36

Elisabeth Limbioul

Annexe

Etat de la situation intermédiaire active et passive au 30 juin 2021

ASSETS	<i>Appendixes Codes</i>	30/06/2021
FORMATION EXPENSES	6.1 20	0
FIXED ASSETS	21/28	1.851.389
Intangible fixed assets	6.2 21	257.567
Tangible fixed assets	22/27	4.572
Land and buildings	22	0
Plant, machinery and equipment	23	0
Furniture and vehicles	24	4.572
Leasing and other similar rights	25	0
Other tangible fixed assets	26	0
Assets under construction and advance payments	27	0
Financial fixed assets	6.4/6.5.1 28	1.589.251
Affiliated enterprises	6.15 280/1	0
Other enterprises linked by participating interests	282/3	818.921
Other financial assets	284/8	770.329
CURRENT ASSETS	29/58	47.847.636
Amounts receivable after more than one year	29	35.725.804
Trade debtors	290	35.725.804
Other amounts receivable	291	0
Stocks and contracts in progress	3	0
Stocks	30/36	0
Contracts in progress	37	0
Amounts receivable within one year	40/41	11.213.358
Trade debtors	40	9.953.995
Other amounts receivable	41	1.259.363
Current investments	6.5.1/6.6 50/53	0
Own shares	50	0
Other investments and deposits	51/53	0
Cash at bank and in hand	54/58	810.331
Deferred charges and accrued income	6.6 490/1	98.143
TOTAL ASSETS	20/58	49.699.025

LIABILITIES	<i>Appendixes Codes</i>	30/06/2021
<u>EQUITY</u>	10/15	38.157.600
Contribution	6.7.1 10/11	36.824.564
Revaluation surpluses	12	0
Reserves	13	56.827
Reserves not available	130/1	12.500
Untaxed reserves	132	17.800
Available reserves	133	26.527
Accumulated profits (losses)	14	1.276.209
Investment grants	15	0
Advance to associates on the sharing out of the net assets	19	0
<u>PROVISIONS AND DEFERRED TAXES</u>	16	0
Provisions for liabilities and charges	160/5	0
Deferred taxes	6.8 168	0
<u>AMOUNTS PAYABLE</u>	17/49	11.541.425
Amounts payable after more than one year	6.9 17	7.104.060
Financial debts	170/4	6.908.639
Trade debts	175	0
Advances received on contracts in progress	176	0
Other amounts payable	178/9	195.421
Amounts payable within one year	6.9 42/48	4.012.835
Amounts payable after more than one year falling due within one year	42	323.123
Financial debts	43	2.458.351
Trade debts	44	486.871
Advances received on contracts in progress	46	0
Taxes, remuneration and social security	6.9 45	64.945
Other amounts payable	47/48	679.544
Accrued charges and deferred income	6.9 492/3	424.531
TOTAL LIABILITIES	10/49	49.699.025